



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2018/123 du 24 octobre 2018 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 313-1 à R 313-18 ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1967 prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay et son approbation du 8 septembre 1981 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1986 mettant en révision partielle le plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1993 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

VU le décret du 28 novembre 2000 portant approbation de la révision "Grangevieille Consulat" ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant approbation de la modification des secteurs Saint Jacques/Boudignon et Grangevieille Consulat ;

VU la délibération du conseil municipal du Puy-en-Velay du 11 octobre 2017 instituant la commission locale du site patrimonial remarquable ;

VU les dossiers de modification du plan de sauvegarde proposé le 27 novembre 2017 aux membres de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

VU l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable du 27 novembre 2017 et 27 février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal du Puy-en-Velay du 4 avril 2018 autorisant le maire à prendre toutes les dispositions et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté n° BCTE 2018/67 du 29 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay ;

VU l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur transmis au préfet le 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable du 17 octobre 2018 du conseil municipal du Puy-en-Velay approuvant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1 - La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay présenté par la commune du Puy-en-Velay afin de protéger le patrimoine historique et esthétique de la ville est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie du Puy-en-Velay. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture. Un avis portant approbation sera inséré dans le journal "l'Eveil de la Haute-Loire".

ARTICLE 3 - Un exemplaire du dossier modifié sera déposé à la mairie du Puy-en-Velay et à la préfecture de la Haute-Loire aux fins de consultation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Puy-en-Velay et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2018

signé : Yves ROUSSET